

La SNCF entame des travaux de modernisation

Entamés depuis quelques semaines, les travaux de modernisation du réseau SNCF se poursuivent. Certaines phases de travaux sont planifiées de nuit et des fermetures de voie de circulation sont à prévoir. Les travaux consistent en la protection acoustique avec la pose d'un mur antibruit. Voir le détail des travaux et les dates prévues ci-dessous.



Travaux de protection acoustique :

La SNCF entame des travaux de protection acoustique avec, entre autre, la pose d'un mur antibruit sur une longueur de 400 mètres aux abords de la Gare d'Eragny Neuville. Certains travaux sur le domaine de la SNCF ont déjà débuté et doivent se poursuivre dans les prochaines semaines avec un impact sur la circulation (fermeture de voie, déplacement de l'arrêt de bus situé rue Alexandre Prachay, déviations...). Dès le 28 septembre des travaux de nuit sont planifiés entre 23h et 5h30 avec un risque de nuisances sonores pour les riverains.

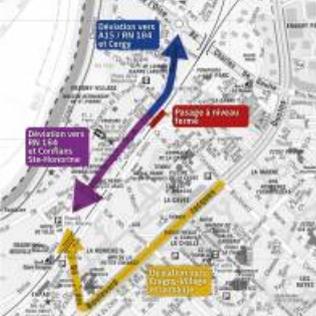
- Rue de la Papeterie : travaux de jour et de nuit, avec une alternance de la circulation ou une mise à sens unique
- Place Alexandre Prachay : travaux de nuit nécessitant une zone de travail sur la voie publique au niveau de l'arrêt de bus. Cette zone de travail sera installée après le passage du dernier bus (bus de nuit numéro N152) et repliée tous les matins avant le passage du premier bus. Ces travaux nécessitent le déplacement de l'arrêt de bus sur la rue de la Papeterie.

Travaux de janvier :

L'entreprise chantiers modernes construction est autorisée à effectuer les travaux mentionnés ci-dessous:

- Du lundi 11 janvier au vendredi 15 janvier de 20 heures à 5 heures: 4 nuits
- Du lundi 18 janvier au jeudi 21 janvier de 23 heures à 3 heures: 3 nuits
- Du lundi 25 janvier au vendredi 29 janvier: de 20 heures au 5 heures: 4 nuits

La chaussée de la rue de la Papeterie, section entre le 11 rue de la Papeterie et la rue Dominique Lebovici, pourra être rétrécie et la circulation alternée et réalisée à l'aide de la signalisation verticale réglementaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le chantier sera matérialisé par des barrières et des guirlandes rétro-réfléchissantes. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit jusqu'à 100 mètres de part et d'autre du chantier. Tous les détails des articles de l'arrêté sont disponibles dans les documents.



Documents

[Travaux de protection acoustique : Arrêté du maire réglementant temporairement la circulation](#)

[Travaux de protection acoustique: :dérogation accordée par le Maire à l'arrêté préfectoral contre le bruit](#)

[Travaux passage à niveau : Arrêté du maire réglementant temporairement la circulation](#)

[Travaux passage à niveau : dérogation accordée par le Maire à l'arrêté préfectoral contre le bruit](#)